



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

- **Budget principal**
- **Budget annexe de l'assainissement**
- **Budget annexe de l'eau**

Sommaire

Introduction

Elément de contexte

Le contexte macroéconomique

Contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

Réalisations et actions menées en 2024

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. La santé financière de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

5. Les ratios de la commune

6. Le budget annexe de l'assainissement

7. Le budget annexe de l'eau

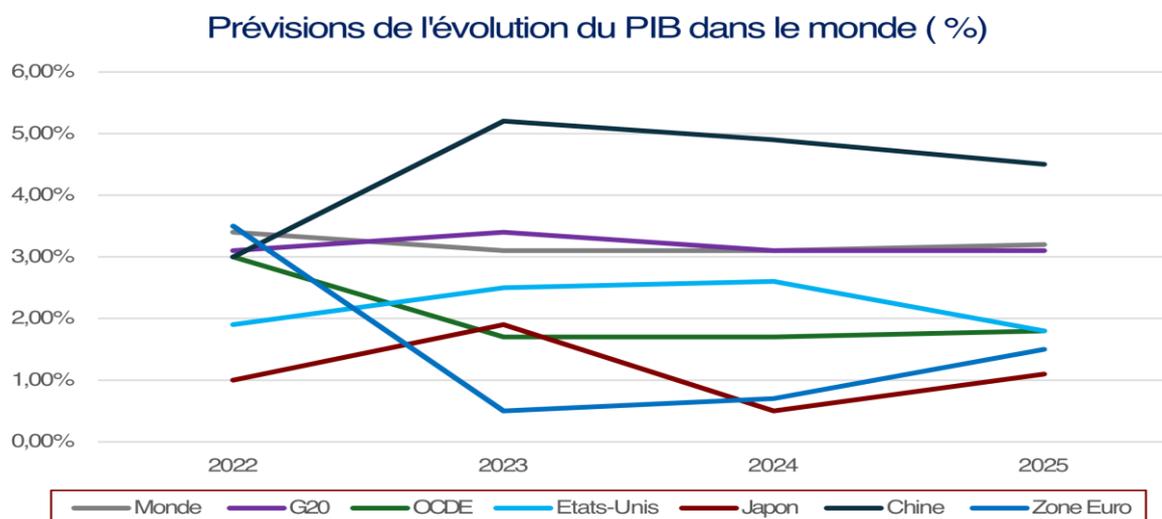
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a rendu obligatoire l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les intercommunalités intégrant au moins une commune de cette taille.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces modifications ont précisé les exigences relatives au contenu du DOB, qui doit désormais inclure un volet financier, ainsi qu'un volet sur les ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait **stagner à 3,1% en 2024 et 3,2% en 2025** (OCDE), un niveau inférieur à celui d'avant la COVID. Environ **60% des économies mondiales** connaîtront une croissance inférieure à la moyenne des années 2010. **Seul le Moyen-Orient se distingue**, avec une progression attendue de **2,8% en 2024 et 4,2% en 2025** (Banque mondiale).

Les grandes économies sont également touchées :

- **États-Unis** : **2,6% en 2024**, mais fort ralentissement à **1,8% en 2025**.
- **G20** : stagnation à **3,1%** en 2024 et 2025.
- **Chine** : Croissance toujours dynamique mais en recul (**4,9% en 2024, 4,5% en 2025**).
- **Zone Euro** : **0,7% en 2024**, amélioration prévue à **1,5% en 2025**.

Malgré une reprise du commerce mondial (+2,6% en 2024, +3,3% en 2025 selon l'OMC), des risques demeurent : **tensions géopolitiques (Moyen-Orient, guerre en Ukraine), inflation persistante, politiques monétaires restrictives et crise immobilière chinoise**. L'élection américaine de novembre ajoute une incertitude supplémentaire, freinant la mise en place de politiques économiques stabilisatrices.

Politique monétaire et l'inflation : un assouplissement progressif

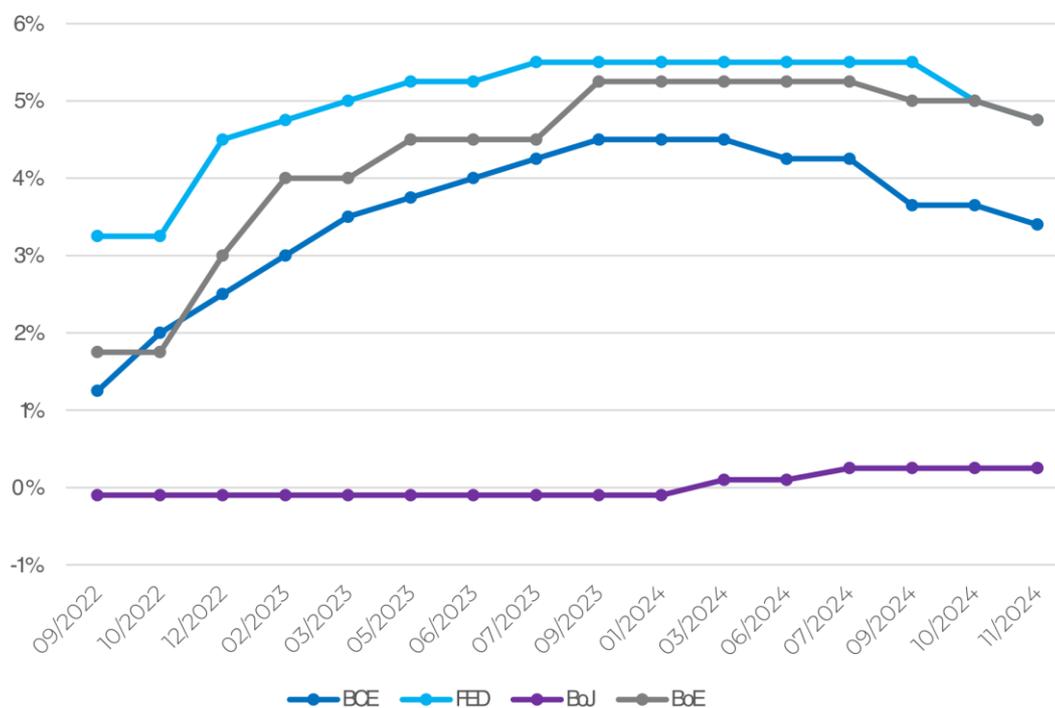
L'inflation est en net recul, permettant un **desserrement progressif des politiques monétaires**. En août 2024, elle est repassée sous les **2% en France** (INSEE) et s'établit à **2,16% dans la zone euro**, **2,05% aux États-Unis** et **1,95% au Japon** (OCDE). Cette baisse est favorisée par la **réduction des taux directeurs**, la **diminution des prix de l'énergie** et la **stabilisation des chaînes d'approvisionnement**.

Les grandes banques centrales ont amorcé un **abaissement des taux** :

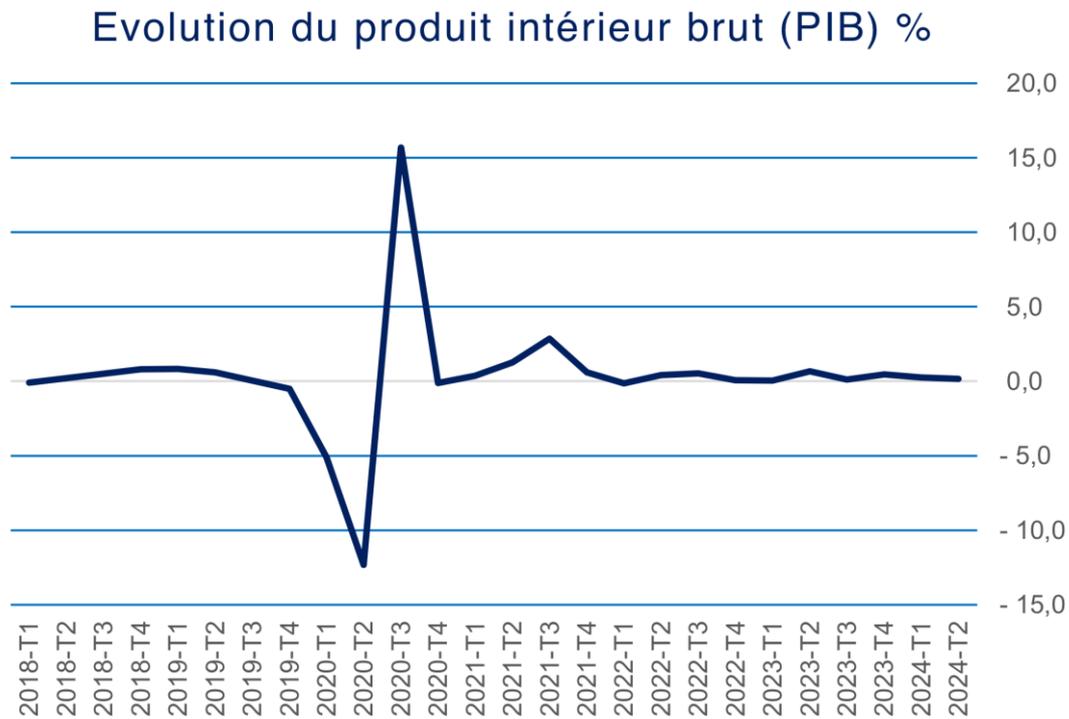
- **BCE : 3,65% en 2024** (contre **4,5% en 2023**).
- **FED : 4,75% en 2024** (contre **5,5% en 2023**).
- **BoE : 5% en 2024** (contre **5,25% en 2023**).
- **BoJ : 0,25% en 2024** (contre **0,10% en 2023**).

Malgré ces baisses, les taux restent relativement élevés, freinant encore l'investissement. La **masse monétaire mondiale progresse légèrement**, mais la baisse des taux longs prend plus de temps que prévu, impactant la dynamique économique globale

Evolution des taux directeurs



Contexte national :



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- **Instauration d'un fonds de précaution**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

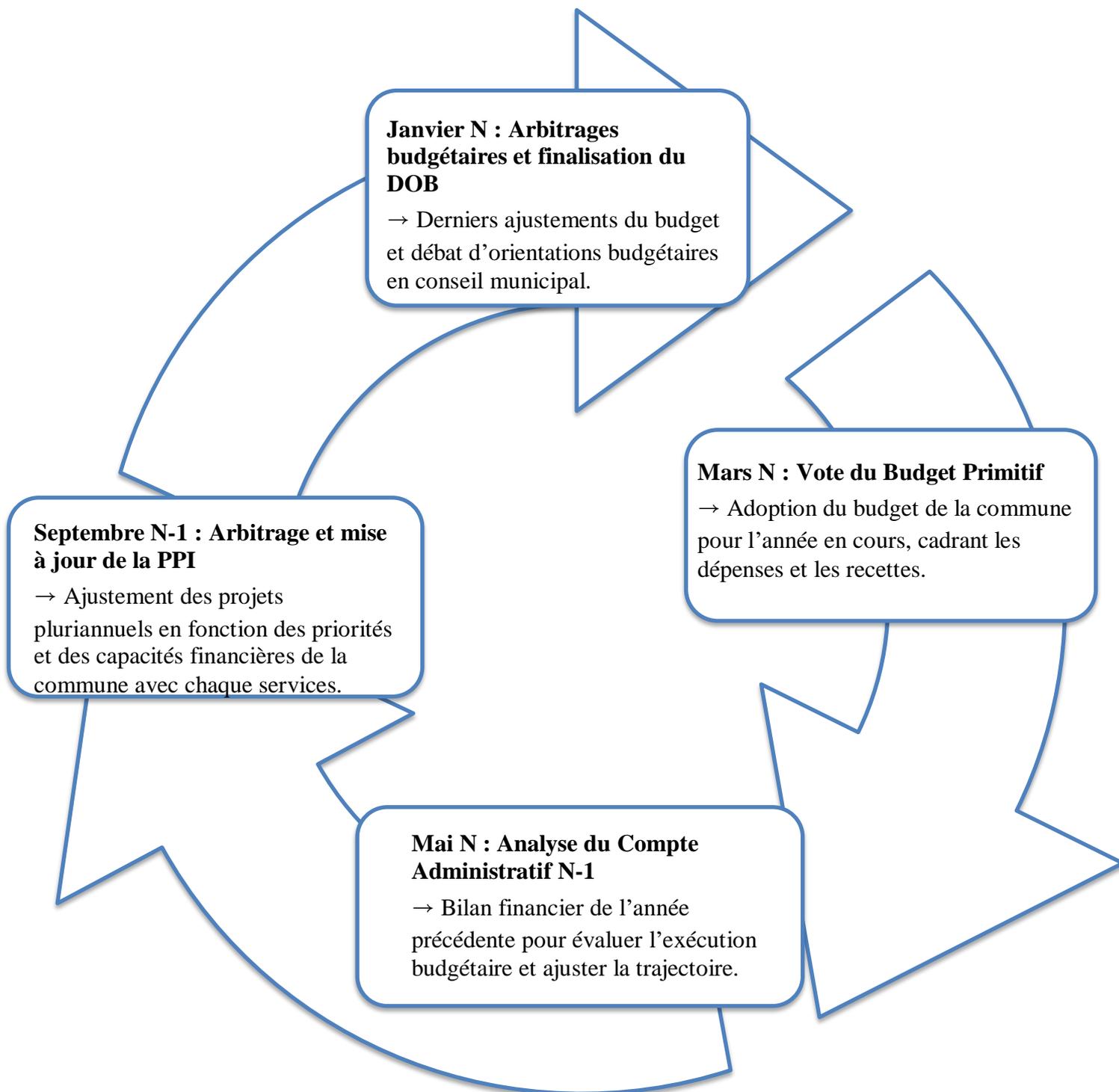
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT DES FINANCES

SAINT LAURENT DE MURE



Réalisations et actions menées en 2024

L'année 2024 a été une année charnière pour Saint-Laurent-de-Mure, marquée par l'aboutissement de projets structurants et des avancées significatives dans des domaines essentiels tels que l'éducation, la sécurité, les aménagements urbains et le cadre de vie.

Avancées majeures pour l'éducation et la jeunesse

La nouvelle école Thomas Pesquet et son restaurant scolaire ont été livrés. Ce projet ambitieux, représentant un investissement d'environ 8,5 millions d'euros, constitue une étape clé pour l'éducation à Saint-Laurent-de-Mure. Cette infrastructure moderne, fonctionnelle et adaptée aux besoins des élèves et des enseignants, est une grande fierté pour la commune, tant sur le plan architectural que pour les services offerts aux familles. Pour accompagner cette ouverture, du mobilier scolaire moderne a également été acquis, garantissant un confort optimal aux élèves et enseignants.

Patrimoine et cadre de vie : préserver et embellir

Des études environnementales sur le Château Delphinal ont été menées, dans le but de mieux comprendre et préserver ce patrimoine historique emblématique de la commune. La ZAC du centre-bourg a vu l'achèvement de ses travaux, et la nouvelle place a été inaugurée. Cet aménagement urbain repensé offre désormais un espace de vie plus agréable, accessible et attractif pour les habitants.

Sécurité et mobilité : infrastructures modernisées

La phase 3 du programme de vidéoprotection a été finalisée, avec l'installation sur 8 nouveaux sites. Ce déploiement permet désormais de sécuriser des zones stratégiques et de renforcer la tranquillité publique. La tranche 2 du contrôle d'accès à La Concorde a été déployée, améliorant la régulation des flux et la gestion des accès dans ce secteur clé. L'achat du poste de police en centre-ville a également été réalisé, renforçant ainsi la présence des forces de l'ordre et leur capacité d'intervention.

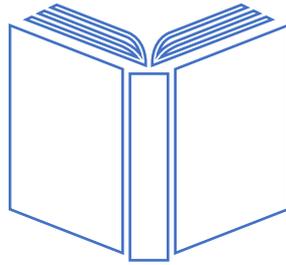
Aménagement et cadre de vie : confort et accessibilité

Les aires de jeux du Bois du Baron ont été rénovées et modernisées, offrant de nouveaux équipements ludiques et sécurisés pour les enfants. Le programme de rénovation de la maternelle a continué, avec le remplacement des tableaux électriques et la mise en conformité des installations. Une rampe d'accès a été mise en service pour garantir une meilleure accessibilité aux enfants à mobilité réduite, et le nouveau parking maternelle a été livré, facilitant ainsi les déplacements des familles.

Assainissement et infrastructures durables

Le chantier Clair Matin a vu le lancement de la première tranche des travaux d'assainissement. Ce projet, prévu sur 4 ans, vise à moderniser les infrastructures et à améliorer la gestion des eaux usées.

En 2024, ces réalisations témoignent d'une volonté forte de moderniser les infrastructures, de préserver le patrimoine et d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en renforçant les services essentiels.

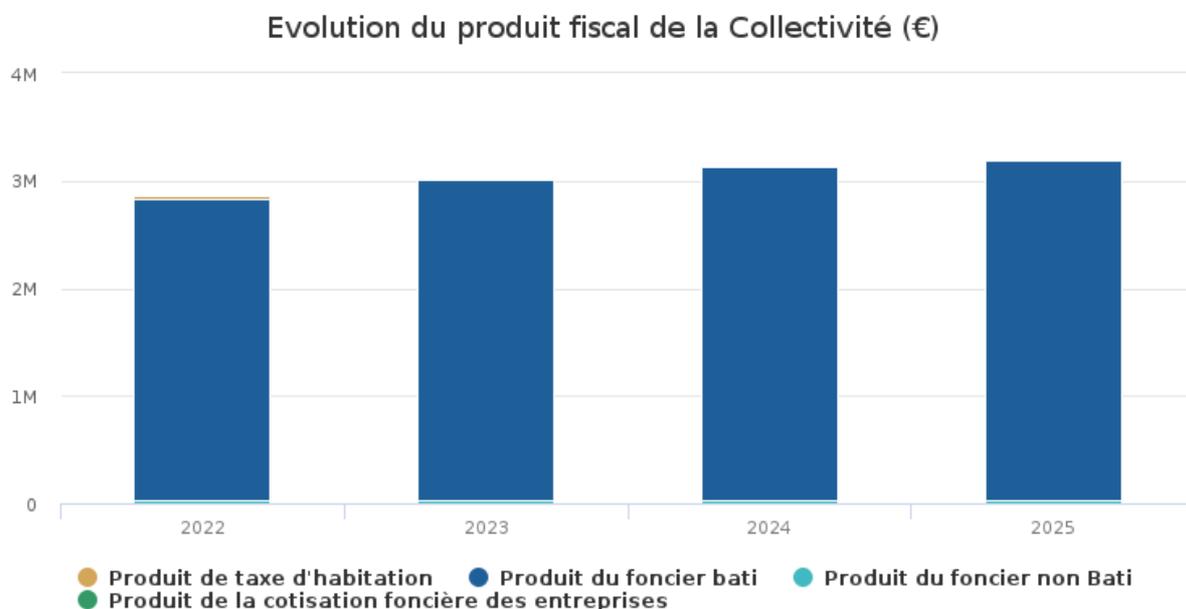


Dans l'ensemble du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), les montants relatifs à l'année 2024 correspondent au compte administratif provisoire établi au début du mois de janvier 2025. Ces données reflètent les réalisations financières les plus récentes et servent de base à l'analyse de la situation de la commune. Concernant l'année 2025, les chiffres présentés représentent les propositions budgétaires maximales permettant d'assurer un équilibre du budget pour l'année à venir, en tenant compte des contraintes et priorités identifiées. Ces projections ont été élaborées dans une logique de rigueur financière, tout en maintenant les engagements et besoins essentiels de la collectivité.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 289 903 € soit une évolution de 0,84 % par rapport à l'exercice 2024.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	2 981 554 €	3 176 418 €	3 262 498 €	3 289 903 €	0,84 %
Reversement CCEL	2 709 140 €	2 735 428 €	2 710 127 €	2 710 127 €	0 %
Autres ressources fiscales	596 571 €	496 144 €	509 590 €	513 871 €	0,84 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 287 265 €	6 407 990 €	6 482 215 €	6 513 901 €	0,49 %

Part des impôts modulables dans les ressources fiscales de la commune

Le **versement EPCI** comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Le **potentiel fiscal** est un indicateur permettant de mesurer la richesse fiscale d'une commune. Il correspond au montant théorique que la commune percevrait si les bases communales des quatre taxes directes (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, et cotisation foncière des entreprises) étaient imposées au taux moyen national pour chacune de ces taxes.

Pour Saint-Laurent-de-Mure, le potentiel fiscal par habitant est de **1 937,53 €**. À titre de comparaison, la moyenne nationale du potentiel fiscal par habitant était de **778,84 €** en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2023 (données 2024 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.73. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

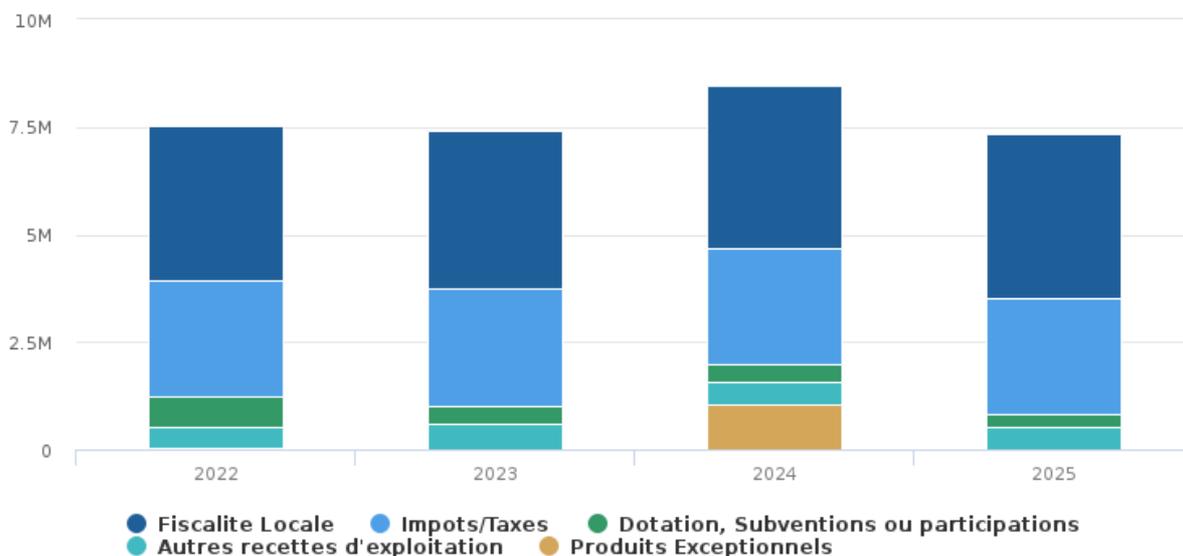
Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	11 555 913 €	12 286 252 €	12 765 416 €	12 982 428 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,24	0,24	0,24	0,24	0 %
Coef correcteur	-	1.04049	1.04049	1.04049	-
Produit FB	2 810 900 €	2 980 615 €	3 100 049 €	3 152 749 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	66 966 €	71 808 €	74 609 €	75 877 €	1,7 %
Taux FNB	0,42	0,42	0,42	0,42	0 %
Produit FNB	28 033 €	30 052 €	33 826 €	34 401 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TFB	2 810 900 €	2 980 615 €	3 100 049 €	3 152 749 €	1,7 %
Produit TFNB	28 033 €	30 052 €	33 826 €	34 401 €	1,7 %
Rôles complémentaires	125 719 €	165 751 €	128 623 €	102 753 €	-20,11 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 981 554 €	3 176 418 €	3 262 498 €	3 289 903 €	0,84 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

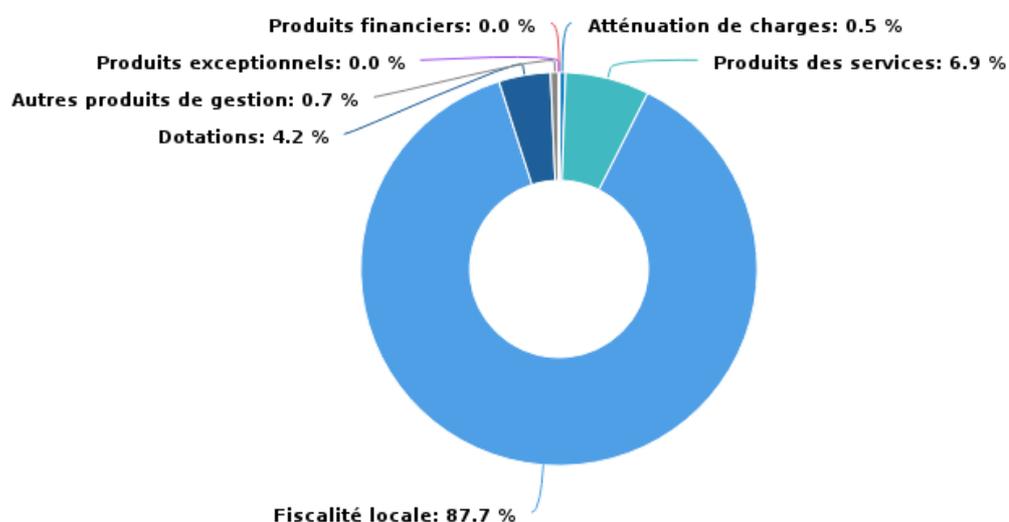


Année	2022	2023	2024	2025
Impôts / taxes	6 287 265 €	6 407 990 €	6 482 215 €	6 513 774 €
Dotations, Subventions ou participations	705 078 €	441 664 €	393 831 €	315 000 €
Autres Recettes d'exploitation	741 076 €	786 323 €	775 351 €	600 000 €
Produits Exceptionnels	19 752 €	18 659 €	1 058 337 €	0 €
Total Recettes de fonctionnement	7 753 174 €	7 654 636 €	8 709 734 €	7 428 774 €
<i>Évolution en %</i>	- %	-1,27 %	13,78 %	-14,72 %

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice **2025**, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 427 284 €, soit 1 289,68 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 530,98 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



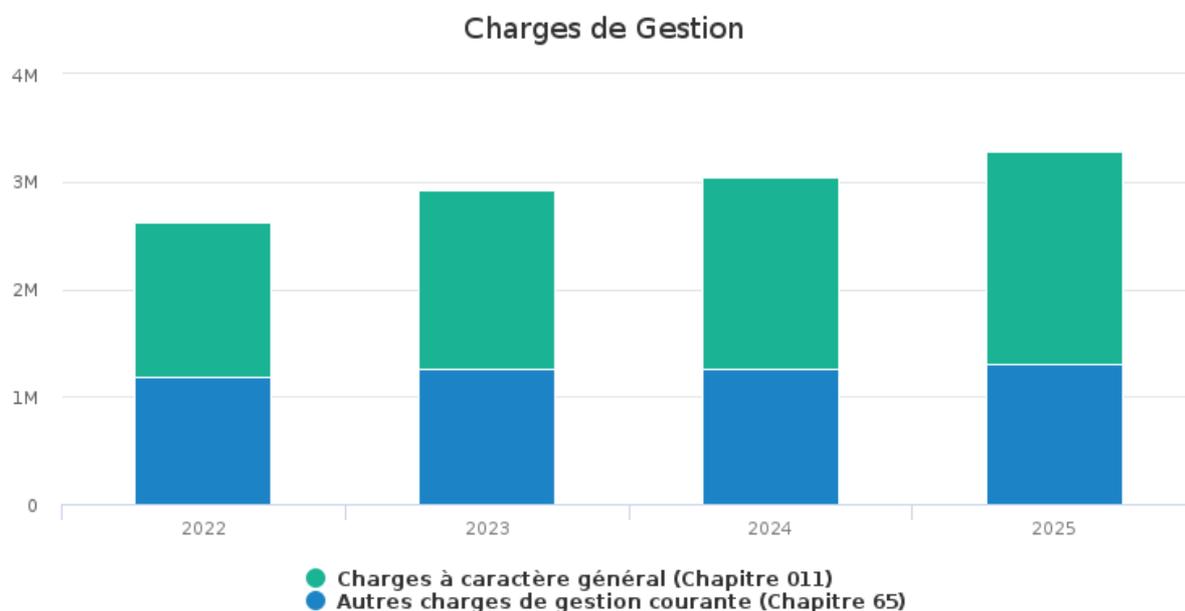
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 87,7 % de la fiscalité directe ;
- A 4,22 % des dotations et participations ;
- A 6,87 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,67 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,54 % des atténuations de charges;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 42,24 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 42,89 % du total de cette même section.



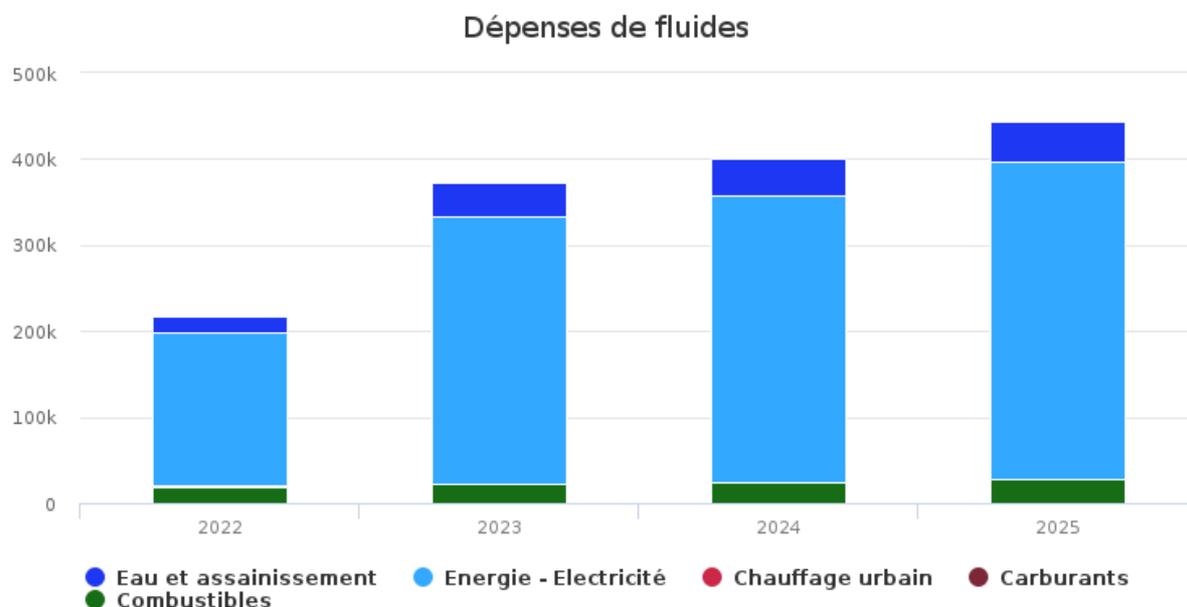
Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 8,17 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025 BP	2024-2025 %
BP Charges à caractère générale	1 584 746	2 008 292	2 100 000	1 976 686	-5,87 %
Pourcentage Réalisation chaque année	90,93 %	82,85 %	84,99 %		Moyenne des taux de réalisation depuis 2022: 86,26%
Charges à caractère général réalisé	1 440 940 €	1 663 696 €	1 784 979 €	Objectif 1 800 000 €	
Autres charges de gestion courante	1 179 920 €	1 257 694 €	1 253 418 €	1 309 947 €	
Total dépenses de gestion	2 620 860 €	2 921 390 €	3 038 397 €	3 286 633 €	

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.

Les pourcentages d'augmentations sont liés aux augmentations nationales et sont indépendantes de la consommation de la commune.

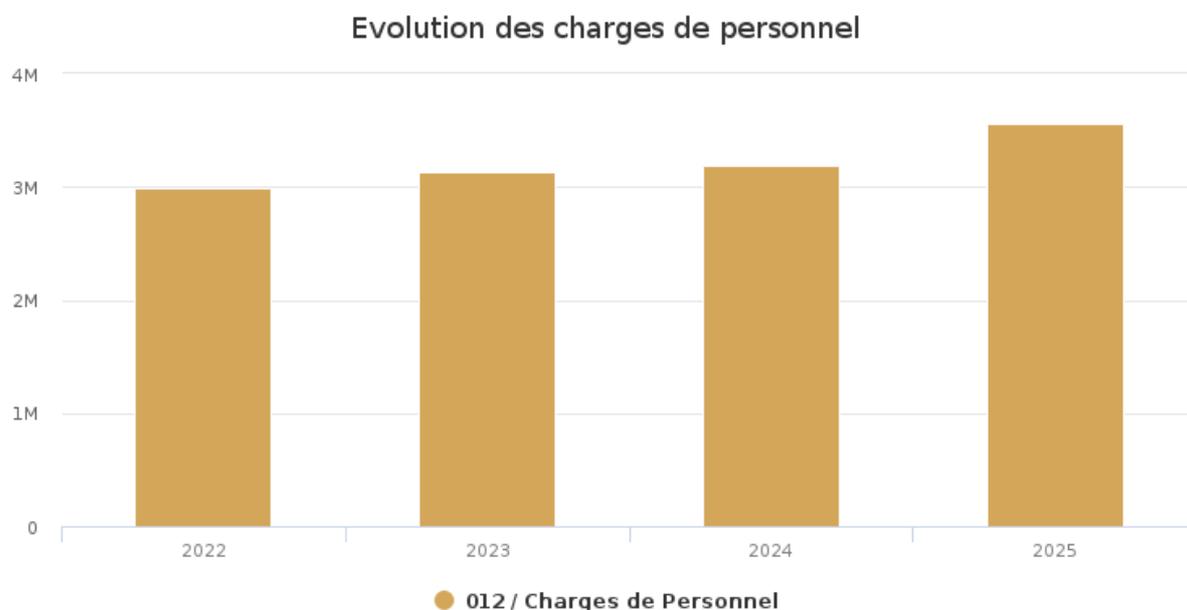


Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	18 422 €	38 920 €	41 757 €	46 242 €	10,74 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	177 642 €	310 903 €	333 568 €	369 393 €	10,74 %
Carburants - Combustibles	20 471 €	23 202 €	14 892 €	18 567 €	10,75 %
Total dépenses de fluides	216 535 €	373 025 €	390 217€	434 202 €	10,74 %
<i>Évolution en %</i>	38 %	72,27 %	7,29 %	10,74 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

L'augmentation des dépenses de personnel en 2025 (+11,74 %) s'explique par plusieurs facteurs. La revalorisation du point d'indice de la fonction publique, décidée au niveau national, impacte directement les rémunérations des titulaires. Les mesures en faveur des bas salaires, notamment en réponse aux revalorisations successives du SMIC, contribuent également à cette hausse. Des ajustements locaux, tels que des recrutements ou renforts d'effectifs pour répondre aux besoins accrus, sont également à considérer. Par ailleurs, l'inflation affecte les charges sociales et les contributions obligatoires, mais aussi les primes d'assurances du personnel, qui augmentent en raison de la hausse des cotisations pour couvrir les risques professionnels et de santé.

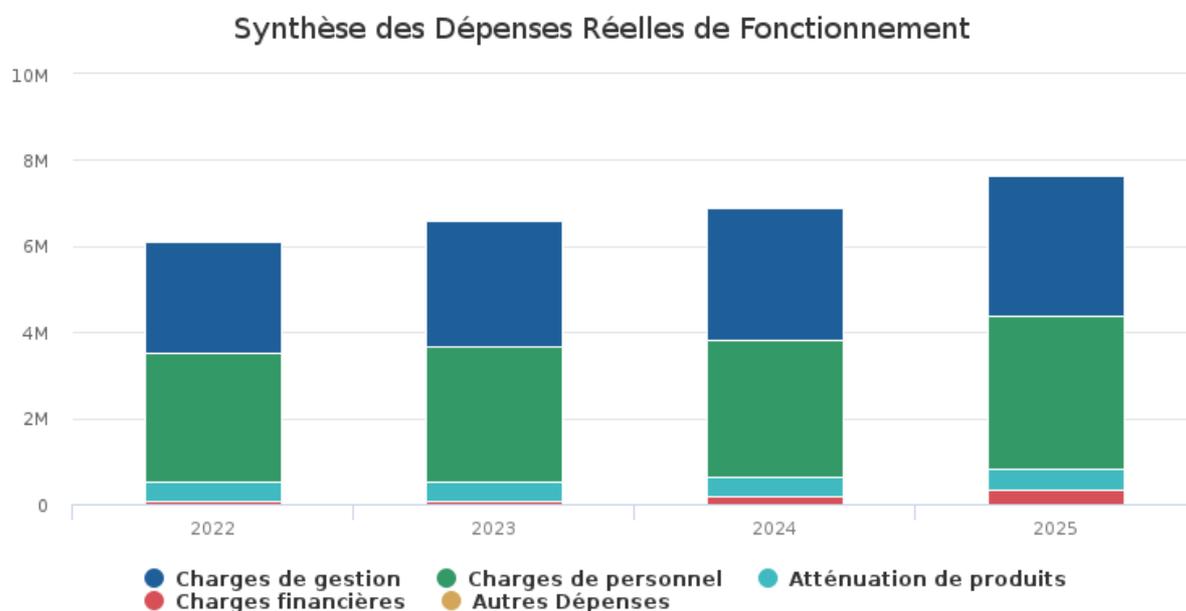


Année	2022	2023	2024	2025 BP	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 138 130 €	1 072 786 €	1 092 311 €	1 220 548 €	11,74 %
Rémunération non titulaires	597 353 €	787 989 €	802 330 €	896 524 €	11,74 %
Autres Dépenses	1 255 545 €	1 268 205 €	1 291 286 €	1 442 883 €	11,74 %
Total dépenses de personnel	2 991 028 €	3 128 980 €	3 185 927 €	3 559 955 €	11,74 %
<i>Évolution en %</i>	- %	4,61 %	1,82 %	11,74 %	-

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 10,79 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

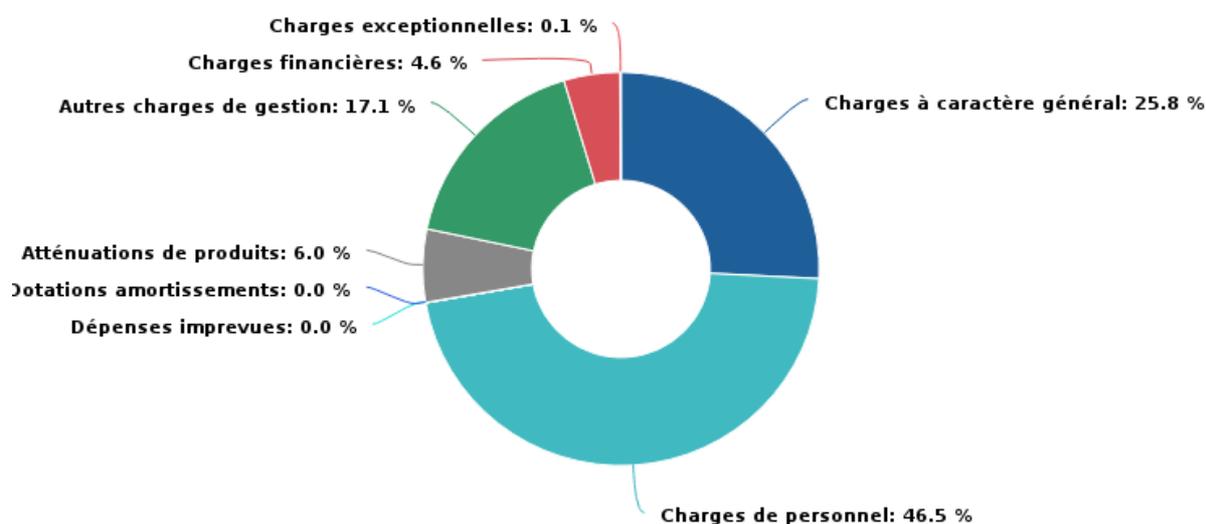


Année	2022	2023	2024 réalisé	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	2 620 860 €	2 921 390 €	3 038 397 €	3 286 633 €	8,17 %
Charges de personnel	2 991 028 €	3 128 980 €	3 185 927 €	3 559 955 €	11,74 %
Atténuation de produits	450 108 €	469 043 €	445 403 €	460 013 €	3,28 %
Charges financières	61 057 €	57 636 €	205 913 €	250 000 €	21,4 %
Autres dépenses	759 €	330 €	41 289 €	7 000 €	-83,05 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 123 815 €	6 577 382 €	6 916 932 €	7 663 603 €	10,79 %
Évolution en %	3,93 %	7,41 %	5,16 %	10,79 %	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice **2025**, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 663 603 €, soit 1 330,72 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 215,84 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



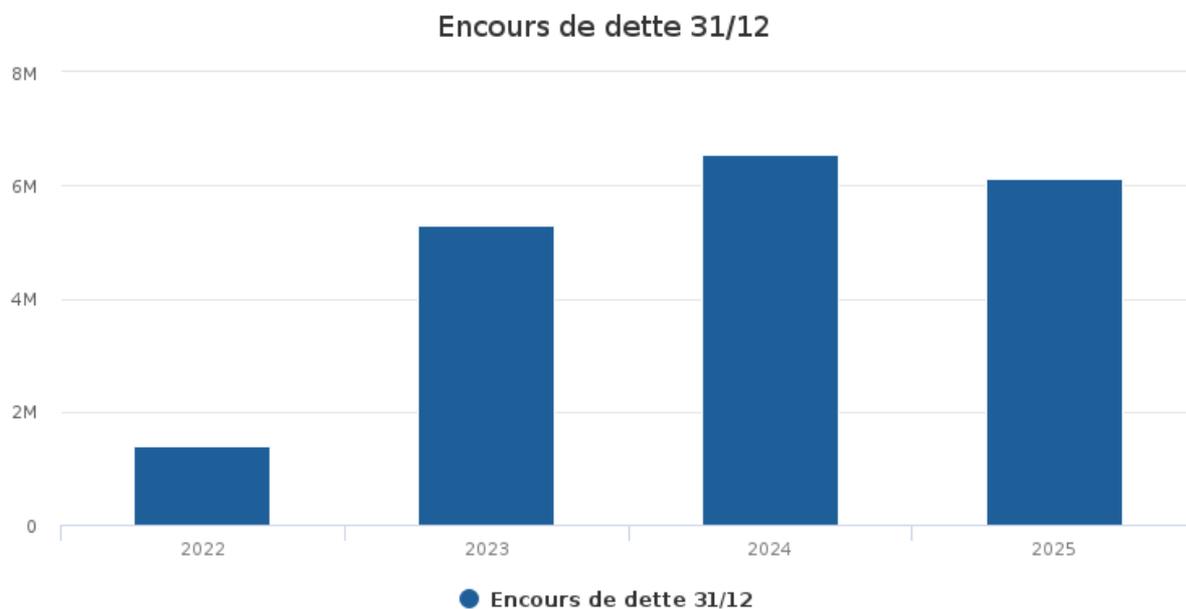
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 46,45% des charges de personnel ;
- A 25,79 % des charges à caractère général ;
- A 17,09 % des autres charges de gestion courante ;
- A 6 % des atténuations de produit ;
- A 4,57 % des charges financières ;
- A 0,07 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,03 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 6 189 192 €.

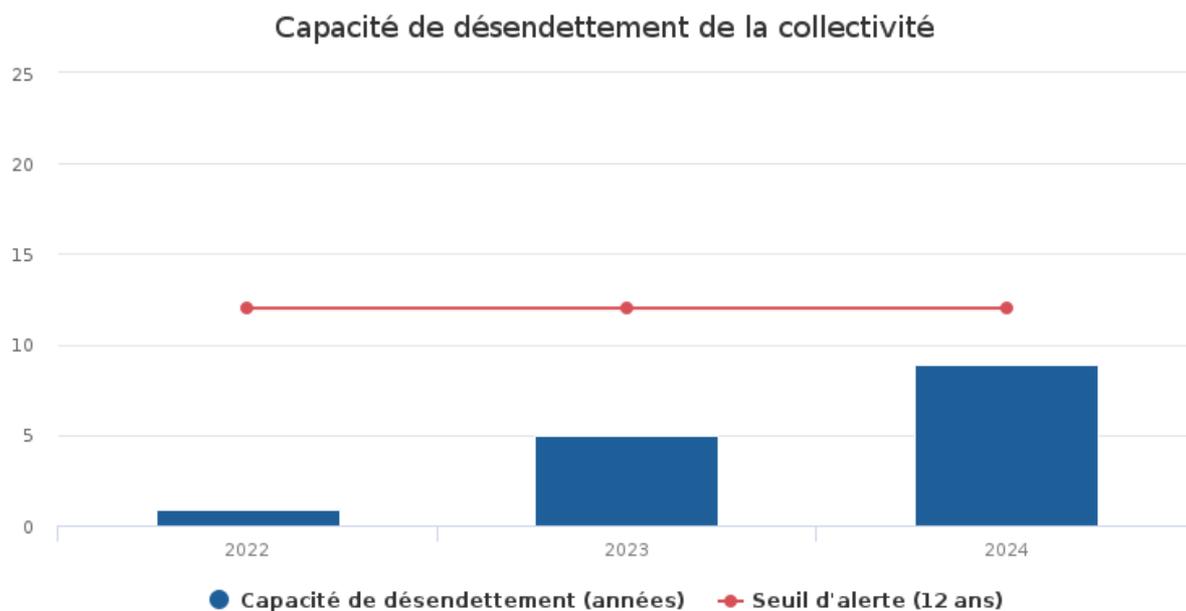


Les charges financières représenteront 4,57 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	4 000 000 €	1 400 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	61 870 €	58 285 €	208 230 €	250 000 €	+20,08 %
Capital Remboursé	255 801 €	143 776 €	154 760 €	350 000 €	+126,08 %
Annuité	317 671 €	202 061 €	362 990 €	600 000 €	65,4 %
Encours de dette	1 387 729 €	5 293 952 €	6 539 192 €	6 189 192 €	-5,38 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.



4. La santé financière de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

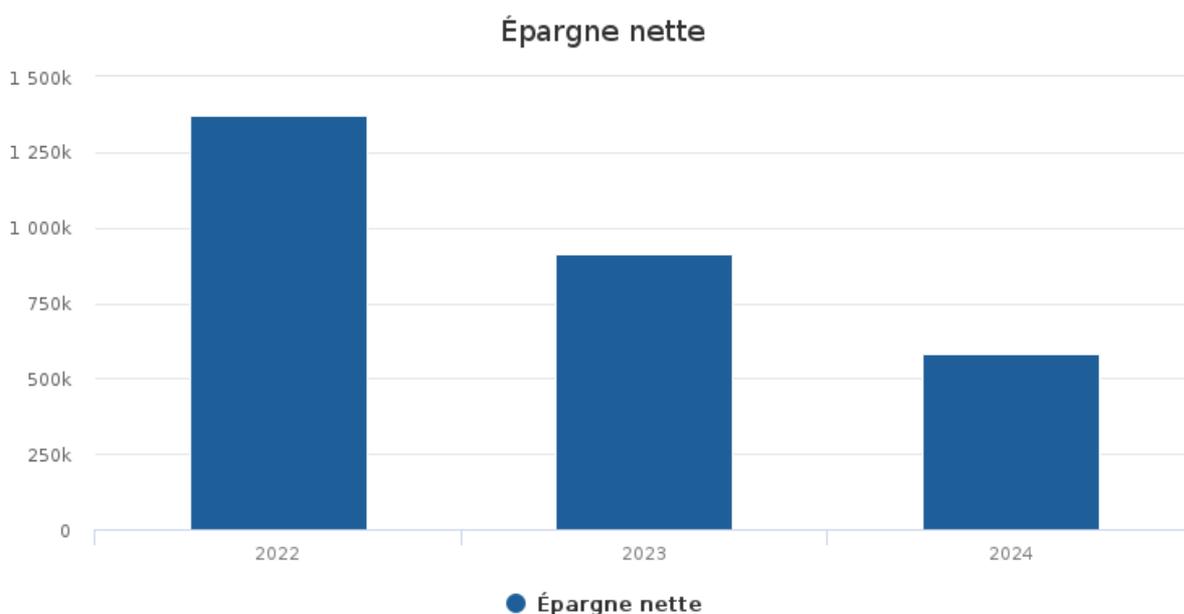
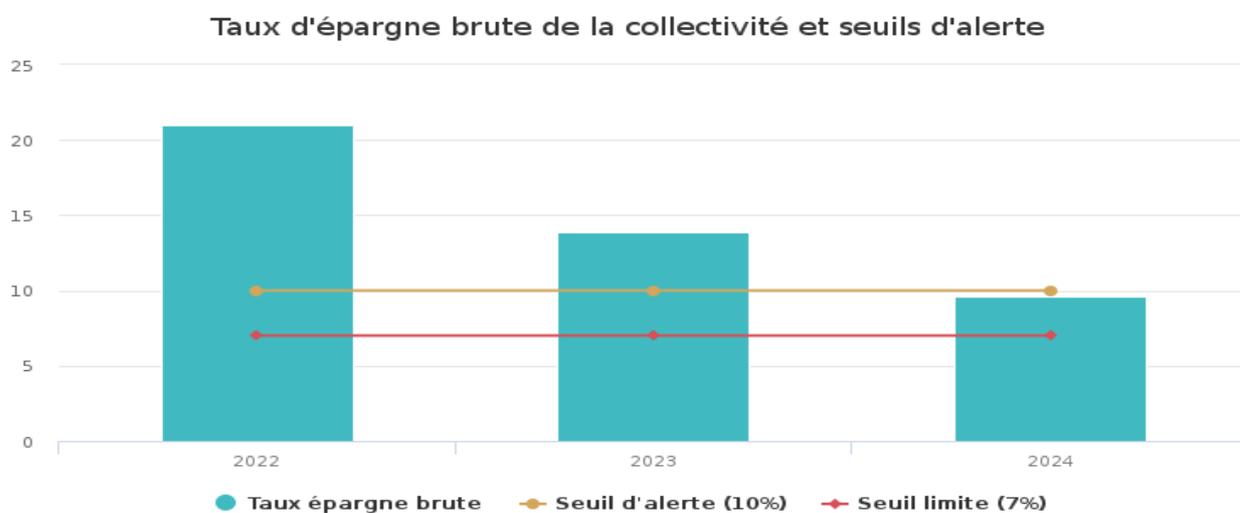
Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 753 174 €	7 654 636 €	8 709 737 €	13,78 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>1 500 €</i>	<i>18 659 €</i>	<i>1 058 337 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 123 815 €	6 577 382 €	6 916 932 €	5,16 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>88 €</i>	<i>330 €</i>	<i>41 289 €</i>	-
Epargne brute	1 627 858 €	1 058 594 €	734 467 €	-30,62%
Taux d'épargne brute %	21 %	13,86 %	9,6 %	-
Amortissement de la dette	255 801 €	143 776 €	154 760 €	7,64%
Epargne nette	1 372 056 €	914 818 €	579 707 €	-36,63%
Encours de dette	1 387 729 €	5 293 952 €	6 539 192 €	23,52 %
Capacité de désendettement	0,85	5	8,9	-

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL - Données DGFIP).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	461 845 €	0
Immobilisations corporelles	474 474 €	518 360 €
Immobilisations en cours	4 148 618 €	2 628 363 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	5 084 937 €	3 146 723 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

L'année 2025 sera une **phase de stabilisation** pour **Saint-Laurent-de-Mure**. Après plusieurs exercices d'investissements majeurs, la priorité sera de **consolider les projets engagés** avant d'en initier de nouveaux.

Malgré un **contexte économique exigeant**, la commune maintiendra une **fiscalité stable**, sans augmentation des **taux des impôts locaux**.

Projets d'investissement et infrastructures

L'aménagement du poste de police sera finalisé, avec une ouverture prévue pour la fin du premier semestre. Ce projet renforcera la proximité et la sécurité sur le territoire. Le projet Éveil continuera avec la rénovation des cours de maternelle et la suppression du bungalow extérieur pour offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants.

Gestion des impondérables communaux

Les sinistres nécessitent une réponse rapide. Pour la crèche, des travaux de rénovation du toit sont programmés afin de garantir la sécurité et le confort des enfants et du personnel. Au Bois du Baron, la réparation de la toiture vitrée sera entreprise pour éviter de nouvelles dégradations et préserver le bâtiment.

Politique d'économie d'énergie

La commune s'engage dans une transition énergétique ambitieuse. La remise aux normes des chaudières améliorera la performance énergétique des bâtiments communaux. Le passage à l'éclairage LED permettra de réduire la consommation électrique et les charges d'exploitation. Ces mesures s'inscrivent dans un objectif global de diminution énergétique, rendant les infrastructures communales plus durables.

Centre technique municipal

Le Centre Technique Municipal (CTM) sera modernisé avec le remplacement de deux véhicules, une tondeuse et un micro-tracteur, par un unique matériel plus performant, optimisant ainsi les ressources. Le projet pédagogique de serre éducative, destiné aux écoles, sera lancé après la fin des travaux de l'association des jardiniers muros, favorisant l'éducation à l'environnement.

L'année 2025 sera une année de consolidation et de transition, marquée par des projets structurants visant à pérenniser les investissements tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 466 595 €	7 693 218 €	5 084 937 €	3 146 723 €
Remboursement de la dette	255 801 €	143 776 €	154 760 €	350 000 €
Dépenses d'ordre	170 007 €	587 632 €	297 852 €	500 000 €
Restes à réaliser	-	-	518 360 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 892 403 €	8 424 626 €	6 055 909 €	3 996 723 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	573 660 €	136 361 €	377 222 €	2 616 465 €
FCTVA	176 025 €	134 282 €	188 555 €	888 892 €
Autres ressources	263 721 €	150 187 €	5 652 €	0 €
Recettes d'ordre	519 429 €	908 294 €	1 645 683 €	820 000 €
Emprunt	0 €	4 000 000 €	1 400 000 €	0 €
Autofinancement	1 000 000 €	1 000 000 €	1 414 145 €	883 048 €
Restes à réaliser	-	-	2 616 465 €	0 €
Recettes d'investissement	2 532 835 €	6 329 125 €	7 647 722 €	4 208 405 €

Résultat n-1	819 680 €	1 460 112 €	-635 389 €	-1 141 681 €
Solde	1 460 112 €	-635 389 €	-1 141 681 €	1 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	Comparaison ratios strate communale similaire
1 - DRF € / hab.	1 108,38	1 158,6	1 215,84	1055
2 - Fiscalité directe € / hab.	539.65	559.52	573.47	588
3 - RRF € / hab.	1 403,29	1 348,36	1 530,98	1270
4 - Dép d'équipement € / hab.	252.54	1321.83	893.82	363
5 - Dette / hab.	251,17	932,53	1 149,44	782
6 DGF / hab	9.83	13.72	12.21	157

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Explications ratios

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte

correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement.

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

6. Le budget annexe de l'assainissement

6.1 Bilan 2024 prévisionnel

Le budget annexe de l'assainissement présente une situation financière saine et équilibrée.

Fonctionnement excédentaire : Les recettes (370 847,61 €) couvrent largement les dépenses (136 084,88 €), générant un excédent de +234 762,73 € en 2024. Cet excédent permet de financer une partie des investissements via un virement de 385 842,80 €.

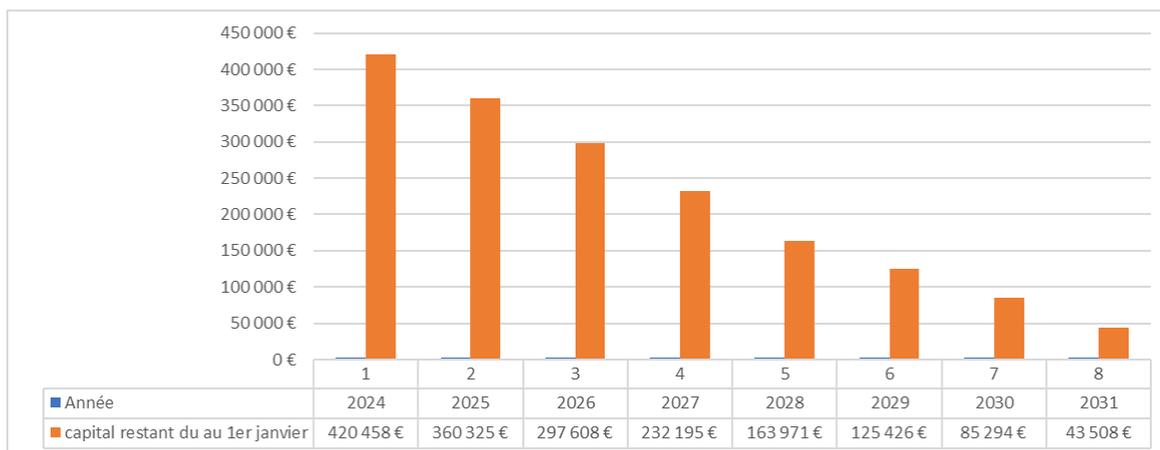
Investissement maîtrisé : L'exercice est excédentaire (+636 874,19 €), avec des recettes solides (1 673 636,30 €), notamment grâce aux excédents de fonctionnement capitalisés (878 430,95 €). Les dépenses d'investissement (1 036 762,11 €) ont permis d'engager des projets structurants.

Point d'attention : Un solde d'exécution négatif (-130 656,76 €) lié aux restes à réaliser (290 197,67 €), nécessitant un suivi rigoureux pour garantir leur financement en 2025.

Le budget annexe Assainissement reste bien équilibré, avec une forte capacité d'autofinancement et un excédent solide pour sécuriser les investissements futurs.

6.2 Projet de budget 2025

BP assainissement 2025	Dépenses réelles	Recettes réelles
Fonctionnement	50 000	300 000
Investissement	1 030 656	440 000



CAPACITE DE DESENDETTEMENT ASSAINISSEMENT

7. Le budget de l'eau

7.1 Bilan 2024 prévisionnel

Le budget annexe de l'eau présente une situation financière équilibrée et bien maîtrisée.

Fonctionnement excédentaire : Les recettes (137 877,57 €) dépassent largement les dépenses (36 339,26 €), générant un excédent de +101 538,31 € en 2024. Cet excédent a permis un virement à l'investissement de 460 838,49 €, renforçant ainsi l'autofinancement des projets.

Investissement soutenu : L'exercice est excédentaire (+18 509,92 €), avec des recettes d'investissement (36 339,26 €) complétées par des opérations d'ordre et des virements du fonctionnement. Les dépenses d'investissement (362 638,49 €) ont été financées par ces apports.

Point d'attention : Les restes à réaliser (175 340,71 €) doivent être suivis pour s'assurer de leur couverture sans creuser l'endettement en 2025.

Le budget annexe Eau reste sain, avec une forte capacité d'autofinancement et un excédent qui permet de sécuriser les investissements à venir.

7.2 Projet de budget 2025

BP de l'eau 2025	Dépenses réelles	Recettes réelles
Fonctionnement	3 000€	120 000
Investissement	602 116	427 000